

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	15	15

DATE DE LA CONVOCATION
20/06/2023

DELIBERATION N°
8-1/26.06.2023

**L'an deux mille vingt-trois
et les vingt-six juins à 17h00**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE « L'ESPACE REUNION » à la C.C. Cœur du Var à LE LUC sous la présidence de Monsieur Éric AUDIBERT, Président.

Étaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BONNET M. GUISIANO M. PORZIO	M. LAUMAILLER M. VALLOT	C.C.C.V.	M. DAVID M. LAIN M. ROUX M. SIMON	M. BERTORELLO M. DRAGONE Mme TERMES
			C.C.P.V.	M. GIACOMELLI M. PHILIBERT	

OBJET DE LA DELIBERATION :

**AVENANT N°3 AU MARCHÉ N° 2021-04
GESTION DES DECHETS DE L'ENSEMBLE DES SITES
« LOT 1 : TRANSPORT DES CAISSONS ET VALORISATION DES BOIS TRAITES ET NON TRAITES »**

Sur le rapport de Monsieur le Président **EXPOSANT :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU la délibération du Comité Syndical n° 01.01/18.10.2021 du 18 octobre 2021 portant attribution du marché n°2021-04 – lot n°1 « Transport des caissons et valorisation des bois traités et non traités » à la société PASINI SAS - 421 Av. du Baron Dominique Larrey - 83210 LA FARLEDE, pour une durée de 3 ans, renouvelable maximum 3 fois un an, soit potentiellement jusqu'au 31 décembre 2027,
VU la délibération du Comité Syndical n° 07/27.04.2022 du 27 avril 2022, portant autorisation de signature de l'avenant n° 1 du marché considéré, qui scinde et renomme un prix du BPU,
VU la délibération du Comité Syndical n° 7-1/26.06.2023 du 26 juin 2023 portant autorisation de signature de l'avenant n° 2 du marché considéré, qui modifie les conditions du marché pour circonstances imprévisibles,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 26 juin 2023, a émis un avis favorable à la signature de l'avenant n° 3 considéré,

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après avoir pris connaissance des pièces du dossier,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

VALIDE la proposition d'avenant, soit la mise en œuvre de prix spécifiques à la gestion exceptionnelle des caissons de 20m³ et de 35m³ les samedis matin.

PREND ACTE des lignes de prix ainsi modifiées ou créées au Bordereau des Prix Unitaires :

Réf	Désignation	Unité	Taux de TVA	Prix unitaire en € HT
Q1-5-1	Déclenchement d'un enlèvement le samedi matin pour une rotation le samedi après-midi : Mise à disposition des caissons, enlèvement et transport du bois traités et non traités des caissons tassés de 35m ³ (prix spécifique)	tonne	5,50%	27,21 €
Q1-5-2	Déclenchement d'un enlèvement le samedi matin pour une rotation le samedi après-midi : Mise à disposition des caissons, enlèvement et transport du bois traités et non traités des caissons tassés de 20 m ³ (prix spécifique)	tonne	5,50%	47,62 €
Q1-5-3	Déclenchement d'un enlèvement le samedi matin pour une rotation le samedi après-midi : Mise à disposition des caissons, enlèvement et transport du bois traités et non traités des caissons non tassés de 35 m ³ (prix spécifique)	tonne	5,50%	57,21 €
Q1-5-4	Déclenchement d'un enlèvement le samedi matin pour une rotation le samedi après-midi : Mise à disposition des caissons, enlèvement et transport du bois traités et non traités des caissons non tassés de 20m ³ (prix spécifique)	tonne	5,50%	100,13 €

DIT que cet avenant au marché portera le numéro 3,

CONSTATE que le présent avenant entraîne une plus-value sur le marché, estimée à 1%, soit 2 599,04 € Hors Taxes, la TVA applicable en sus s'élevant à 5,50 %,

CONSTATE que le Budget Primitif 2023 est suffisamment provisionné pour absorber la plus-value,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 et tout acte afférent.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Éric AUDIBERT

